

Procédure pour réserver le matériel d'organisation de la Ligue

1. Une fois la Demande de Licence Manifestation validée par la Ligue, l'organisateur peut réserver le matériel dont il souhaiterait pouvoir disposer pour ma manifestation.
2. L'organisateur peut consulter l'inventaire du matériel sur le catalogue : [voir le catalogue](#).
3. L'organisateur effectue sa réservation en ligne au plus tard 15 jours avant la manifestation : [remplir le formulaire en ligne](#).
4. Une fois la demande de matériel faite en ligne, la Ligue adresse à l'organisateur la fiche navette avec le matériel réservé en ligne : [voir la fiche navette](#) ainsi que la [fiche contact organisateur](#).
5. L'organisateur renvoie à la Ligue la fiche navette et la fiche contact, dûment renseignées et signées, au plus tard 10 jours avant la manifestation. Pas de fiche navette retournée = pas de matériel.
6. La Ligue l'imprime pour les "états des lieux " au retrait et au retour du matériel.
7. L'organisateur vérifie que son assurance couvre bien le matériel emprunté à la Ligue.

8. Concernant la caution : un chèque de caution, d'un montant forfaitaire, sera demandé uniquement aux organisateurs qui ne sont pas des clubs de la Ligue.
9. L'organisateur signale tout dysfonctionnement, panne, perte, ou dégradation. Tout matériel perdu, endommagé sera facturé à l'emprunteur au montant de sa valeur à neuf.
10. Sauf accord contraire de la Ligue, le matériel doit être restitué au plus tard le mardi qui suit la manifestation.
11. Le matériel doit être rendu propre, sec, bien rangé et conditionné dans les caisses, housses, fourreaux et remis à son emplacement dans le local de la Ligue. A défaut, le temps passé à la remise en état sera facturé à l'organisateur.
12. Aucun matériel emprunté ne passe d'une organisation à une autre sans être repassé par le local de la Ligue pour "état des lieux".